

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.

N° 1443 /MOI. 3

OBJET:

Plainte M.O.I.

Ruhengeri



6497

Ruhengeri, le 13/10/1950

M

Monsieur,

Suite à votre plainte MOI. 1787/28/49
du 4/10/1949, contre le travailleur contracté nommé **BAZIRAKE**
j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'intéressé n'a pu être
retrouvé.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.
L'Administrateur de Territoire,

Munière Grandz Loes
Monsieur

KABUNGA . . .

Kwa Mutwara (Boze)

Ndakuramutse.

Ndakubwira ko ugomba gushaka muli chefferie yawe umuntu witwa
BAZIRANE umusosi we ni Nyakinariwa ariko Kamari yacitse muli
contrat muli mine y'ahitwa Kabunga ku muzungu witwa DESLAHAUT

Nizumubona muzamuzane hano ku biro,
kuko agomba kuvugira ipamvu yatuye ariko atarangiye contrat ya.

Buhengeri, le 20 octobre 1949.
L'Administrateur de Territoire,
Antonissen,



COMPAGNIE MINIERE
DES
GRANDS LACS AFRICAINS
SOCIÉTÉ CONGOLAISE A
RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Siège Social : KINDU (Maniema)

N° SXI M.O.I. I787/28/49 ..

annexe

Kabunga , le 4 Octobre 1949. --

Monsieur l'Administrateur Territorial
du Territoire de Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Nous déposons plainte pour désertion à charge
du travailleur :

Nom et prénoms	<u>Bazirake</u>
No matricule	<u>5351</u>
Village	<u>Nyakinawa</u>
Capita	<u>Mahongura</u>
Chefferie	<u>Kamali</u>
Recensement	<u>Nyakinawa sans N°</u>
Engagé le	<u>20 Novembre 1947</u>
Fin de terme	<u>20 Novembre 1950</u>

Le prénommé a déserté le camp de Masingu
~~Le prénommé n'a pas rejoint le camp de~~
~~après période xxxxxx pour xxxxx~~
A déserté muni de ses effets d'équipement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur
Territorial, l'assurance de notre considération dis-
tinguée.

Le Chef du Service Indigène M.O.

J. Deslahaute
J. DESLAHAUTE.